

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 13 décembre 2010, le Conseil communal a décidé :

- D'autoriser la Municipalité à adopter les statuts de l'Association de communes AJERCO, et ainsi d'adhérer à cette Association.

Cette décision peut faire l'objet d'une requête à la cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant le présent affichage. Les électeurs peuvent consulter les éléments de cette décision au greffe municipal durant le même délai

- D'autoriser la Municipalité à acquérir du matériel neuf pour compléter les équipements scéniques du Théâtre du Pré-aux-Moines pour un montant maximum de Fr. 60'000.—. A financer ces achats par un emprunt correspondant, aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale. A porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 10 ans au plus.

Cette décision est susceptible de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de cette décision au greffe municipal durant le même délai.

- d'adopter le budget de la bourse communale pour l'année 2011, tel que présenté.

S'agissant du budget de la bourse communale, il est précisé qu'il n'est pas possible de déposer un référendum concernant ce dernier pris dans son ensemble. La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de ce référendum; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 14 décembre 2010/frm